



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 61

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES SERVICES  
PROFESSIONNELS ET LE PERSONNEL D'APPOINT REQUIS  
POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE I DE LA MISE EN  
VALEUR DE L'ÎLOT DES PALAIS ET SUR L'EMPRUNT  
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT  
RATTACHÉS**

---

**Avis de motion donné le 2 mai 2006  
Adopté le 16 mai 2006  
En vigueur le 29 juin 2006**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement a pour but d'autoriser l'octroi des contrats de services professionnels en architecture, en ingénierie, en muséologie et en gestion de projet pour la mise en œuvre de la campagne de fouilles archéologiques, la validation finale du programme de construction et d'aménagement, la réalisation de la phase préliminaire, les plans et devis de même que la surveillance du projet lors de la construction ainsi que l'embauche du personnel d'appoint y afférent pour la réalisation de la phase I de la mise en valeur de l'Îlot des Palais.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 2 250 000 \$ pour les services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 61**

### **RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LE PERSONNEL D'APPOINT REQUIS POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE I DE LA MISE EN VALEUR DE L'ÎLOT DES PALAIS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'octroi des contrats de services professionnels en architecture, en ingénierie, en muséologie et en gestion de projet pour la mise en œuvre de la campagne de fouilles archéologiques, la validation finale du programme de construction et d'aménagement, la réalisation de la phase préliminaire, les plans et devis de même que la surveillance du projet lors de la construction ainsi que l'embauche du personnel d'appoint y afférent pour la réalisation de la phase I de la mise en valeur de l'Îlot des Palais sont ordonnés et une dépense de 2 250 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## ANNEXE I

(article 1)

### DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

SERVICES PROFESSIONNELS ET PERSONNEL D'APPOINT POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE I DE LA MISE EN VALEUR DE L'ÎLOT DES PALAIS

#### CHAPITRE I

NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET DU PERSONNEL D'APPOINT REQUIS

**1.** Les services professionnels et le personnel d'appoint requis visent les fins suivantes :

1° engagement d'une ressource temporaire contractuelle à titre de chargé de projet de la muséologie pour la mise en œuvre de la campagne de fouilles archéologiques pour 2006;

2° en matière d'ingénierie et d'architecture, validation finale du programme de construction et d'aménagement et réalisation des plans préliminaires, des plans et devis de même que la surveillance du projet.

#### CHAPITRE II

COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS ET DU PERSONNEL D'APPOINT

**2.** Le coût des services professionnels et de l'embauche du personnel d'appoint pour les besoins identifiés à l'article 1 se détaille comme suit :

1° services professionnels en architecture et en génie :	1 500 000 \$
2° campagne de fouilles archéologiques :	375 000 \$
3° embauche d'un chargé de projet (muséologie) :	100 000 \$
4° divers et autres dépenses imprévues :	275 000 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>2 250 000 \$</b>

Annexe préparée le 13 avril 2006 par :

Francine Bégin, directrice

Division architecture, design et patrimoine

Service de l'aménagement du territoire

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement autorisant l'octroi des contrats de services professionnels en architecture, en ingénierie, en muséologie et en gestion de projet pour la mise en œuvre de la campagne de fouilles archéologiques, la validation finale du programme de construction et d'aménagement, la réalisation de la phase préliminaire, les plans et devis de même que la surveillance du projet lors de la construction ainsi que l'embauche du personnel d'appoint y afférent pour la réalisation de la phase I de la mise en valeur de l'Îlot des Palais.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 2 250 000 \$ pour les services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*